

 **EASYPAY GROUP**
I N N O V A T I O N I N H R

I N F O

Juin 2017



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{ier} juin 2017	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	4
2.1.3. Ouvriers et employés.....	5
2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2017	9
2.3. Agenda.....	10

2. Modifications salariales

2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} juin 2017

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
100.00	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers	Sal. précéd. x 1,02	(S)
101.00	Commission nationale mixte des mines	Sal. précéd. x 1,02	(A)
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les ouvriers à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2016 au 31.05.2017. Paielement entre le 15.06.2017 et le 01.07.2017.		
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.04a	Entreprises de la province de Liège (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.04b	Autres entreprises (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,01	(A)
105.00	Commission paritaire des métaux non ferreux Indexation : Indemnité complémentaire de chômage précédente en cas de chômage complet (après licenciement) (ouvriers licenciés avant le 01.07.2015). Indexation : Indemnités mensuelles précédentes pour les apprentis. Augmentation CCT. Pas d'application pour les salaires réels si au plus tard le 30.06.2017 une accord d'entreprise a conclu relative à l'affectation du budget. Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017). Autres : Adaptation des indemnités de sécurité d'existence (chômage temporaire). Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).	Indemn. compl. de chômage précéd. x 1,02 Indemn. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,011	(A)
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de juin 2017.	Sal. précéd. x 1,001844	(S)
109.00	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection Indemnités mensuelles précédentes pour les apprentis industriels.	Sal. précéd. x 1,02	
112.00	Commission paritaire des entreprises de garage Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2016 au 31.05.2017. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2017 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries Augmentation CCT. Autres : Augmentation indemnité de sécurité d'existence.	Sal. précéd. + 0,16 EUR	(A)
114.00	Commission paritaire de l'industrie des briques Augmentation CCT.	Sal. précéd. x 1,005 Sal. précéd. + 0,16 EUR	(A) (A)

	Autres : Adaptation indemnités de sécurité d'existence.		
115.00	Miroiterie/vitraux d'art Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire.	Sal. précéd. x 1,02	
115.03	Miroiterie/vitraux d'art Indemnité de chômage (ouvriers licenciés avant le 01.07.2015) et indemnités complémentaires en cas de chômage temporaire précédente.	Sal. précéd. x 1,02	
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire précédente.	Sal. précéd. x 1,02	
116.00a	Nationaux (Commission paritaire de l'industrie chimique) Augmentation CCT : Augmentation de 0,12 EUR (régime 40h/semaine) du salaire horaire minimum de départ et du salaire horaire minimum à partir de 12 mois d'ancienneté qui s'applique aux ouvriers rémunérés au salaire barémique. Cette augmentation s'applique également aux ouvriers qui, au 31/03/2017, sont payés moins que 0,12 EUR (en régime 40h/semaine) au-dessus des salaires barémiques. Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017). Autres : Augmentation des primes d'équipes de 1,1% (régime 40h/semaine). Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017). Autres : Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence de 0,50 EUR. Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).		(S)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001844	(S)
120.00	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie A partir du premier jour de paie après le 9 juin 2017.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers A partir du premier paiement de salaire de juin 2017.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
121.00	Commission paritaire pour le nettoyage Autres : Ouvriers qui exécutent leurs activités au siège de l'entreprise : octroi d'éco-chèques de 1,63 EUR par jour presté. Non applicable si un accord d'entreprise prévoit d'autres moyens nets officiels. Ouvriers des catégories 8 ayant droit à l'indemnité journalière augmentée et ouvriers des catégories 8 jusqu'à 8C: octroi d'éco-chèques de 0,83 EUR par jour presté. Non applicable si un accord d'entreprise prévoit d'autres moyens nets officiels. Ouvriers des catégories 8D et 8E: n'ont plus droits aux ecocheques. Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/06/2017). Autres : Introduction des chèques-repas aux travailleurs catégorie 8D (magasiniers) et catégorie 8E (personnel du garage). Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/06/2017). Autres : Ouvriers des catégories 8 jusqu'à 8C (n'ayant pas droit à une indemnité journalière) pour les jours de déplacement de moins de 10 km: introduction d'une indemnité RGPT de 0,80 EUR. Pas d'application si un avantage similaire est négocié au niveau de l'entreprise. Rétroactif à partir de 01/01/2016 (Date d'introduction 01/06/2017).		
124.00	Commission paritaire de la construction Indemnités mensuelles précédentes pour les apprentis industriels qui sont engagés après le 31 août 1999.	Sal. précéd. x 1,02	
126.00	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2016 jusqu'au 31.05.2017. Temps partiel au prorata. PAS d'application aux entreprises qui ont choisi dans une CCT d'entreprise pour une autre mise en oeuvre que les éco-chèques. Indemnités mensuelles précédentes pour les apprentis industriels.	Sal. précéd. x 1,02	
127.00	Commission paritaire pour le commerce de combustibles Indexation. Augmentation CCT. Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,011	
140.00c	Personnel de garage (Commission paritaire du transport et de la logistique)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
140.01c	Entreprises des services spéciaux d'autobus - Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars) Autres : Personnel roulant ayant en janvier 2017 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 01.01.2016 au 31.12.2016. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2017.		

140.01d	Autocars - Services occasionnels (Autobus et autocars) Autres : Chauffeurs avec un minimum d'ancienneté dans l'entreprise de 5 ans au 01.01.2017: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 01.01.2016 au 31.12.2016. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2017.		
140.01e	Personnel de garage (Autobus et autocars) Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2016 au 31.05.2017. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2017.		
140.02a	Personnel roulant - Chauffeurs de taxi (Taxis) Chauffeurs de taxi: indemnité précédente pour manque de véhicule et salaire horaire moyen garanti.	Sal. précéd. x 1,02	(S)
140.02c	Personnel de garage (Taxis)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
140.03	Transport routier et la logistique pour compte de tiers Augmentation CCT. Augmentation CCT. Augmentation du supplément d'ancienneté.	Sal. précéd. x 1,011 Sal. précéd. x 1,011	(A)
140.04	Sous-commission paritaire pour l'assistance en escale dans les aéroports Augmentation CCT. Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).	Sal. précéd. x 1,006	(A)
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2016 au 31.05.2017. Temps partiel au prorata. Le paiement se fera le 15.06.2017 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation. Augmentation CCT. Pas applicable sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise est conclue qui octroie d'autres avantages au plus tard le 31.07.2017. Si aucune CCT n'est entamée avant le 31.07.2017: augmentation de 1,1 % à partir du 01.05.2017. Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).	Sal. précéd. x 1,011	(A)
148.00	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil Augmentation CCT. Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).	Sal. précéd. x 1,011	(A)
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2016 au 31.05.2017. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2017 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Les entreprises qui avaient déjà une dérogation au système sectoriel d'éco-chèques, peuvent prolonger cette dérogation.		
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2016 au 31.05.2017. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2017 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les employés à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2016 au 31.05.2017. Pas d'application si converti au plus tard le 31.10.2016 (nouvelles entreprises au plus tard le 31.05.2017) en un avantage équivalent. Autres : Octroi d'une prime annuelle de 252,83 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence de 01.06.2016 au 31.05.2017. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2017.		

	<p>PAS d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroïés; - pour les secteurs, avec des employés au sein de la CP 200 et qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacé la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique en PC 200 au plus tard le 31.10.2015. 		
202.00	<p>Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire</p> <p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 27 heures par semaine.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 20 heures par semaine et moins de 27 heures par semaine.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 17,5 heures par semaine et moins de 20 heures par semaine.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail de moins de 17,5 heures par semaine.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel avec un contrat de 8 heures par semaines et pour les contrats d'un jour</p> <p>Période de référence du 01.06.2016 jusqu'au 31.05.2017.</p> <p>Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Pas d'application aux étudiants.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2016 jusque et y compris mai 2017. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2017. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 255,03 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du juin 2016 jusqu'au mai 2017. Temps partiel au prorata.</p> <p>Seulement pour les entreprises qui n'ont pas convertis cette prime par une CCT d'entreprise avant 31.10.2015.</p>		
205.00	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Sal. précéd. x 1,02	(S)
207.00	<p>Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique</p> <p>Augmentation CCT : Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: augmentation CCT 1,1% pour les salaires mensuels minimaux. Cette augmentation s'applique également aux employées qui, au 31/03/2017, sont payés moins que 1,1 % au-dessus des salaires barémiques.</p> <p>Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).</p> <p>Autres : Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence de 0,50 EUR.</p> <p>Rétroactif à partir de 01/05/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).</p> <p>Autres : Prime de fin d'année représentants de commerce: augmentation du plafond de 1,1 %.</p> <p>Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).</p>		(S)
214.00	<p>Commission paritaire pour les employés de l'industrie textile et de la bonneterie</p> <p>Seulement pour employés avec une fonction classifiée.</p>	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
302.00a	Horeca Salaires minimums (Commission paritaire de l'industrie hôtelière) Indexation 2 % flexi-salaire minimum.		
309.00	<p>Commission paritaire pour les sociétés de bourse</p> <p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR (pas indexable) pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2016 jusqu'au 31.05.2017. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin 2017.</p> <p>Une autre concrétisation du pouvoir d'achat peut être prévue au niveau de l'entreprise au plus tard le 30.04.2017:</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du régime existante des chèques-repas de 1 EUR/jour; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire; - augmentation salariale à concurrence de 200 EUR par an; - attribution d'une prime brute à concurrence de 200 EUR par an. 		
310.00	Commission paritaire pour les banques Salaires étudiants.	Salaires étudiants précéd. x 1,02	(S)
311.00	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 27 heures par semaine. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 20 heures par semaine et moins de 27 heures par semaine. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 17,5 heures par semaine et moins de 20 heures par semaine. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail de moins de 17,5 heures par semaine. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel avec un contrat de 8 heures par semaines et pour les contrats d'un jour Période de référence du 01.06.2016 jusqu'au 31.05.2017. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2016 jusque et y compris mai 2017. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2017. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 255 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du juin 2016 jusqu'au mai 2017. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas convertis cette prime par une CCT d'entreprise avant 31.10.2015.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
312.00	Commission paritaire des grands magasins Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 27 heures par semaine. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 20 heures par semaine et moins de 27 heures par semaine Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 17,5 heures par semaine et moins de 20 heures par semaine. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail de moins de 17,5 heures par semaine. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel avec un contrat de 8 heures par semaines et pour les contrats d'un jour Période de référence du 01.06.2016 jusqu'au 31.05.2017. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 255 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du juin 2016 jusqu'au mai 2017. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas convertis cette prime par une CCT d'entreprise avant 31.10.2015. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2016 jusque et y compris mai 2017. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2017. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue au plus tard le 28.02.2006.		
315.01	Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation Ex-CP 209 et ex-CP 111 (dernière indexation appliquée en juillet 2014) (disposition transitoire suite à la CCT 21.03.2014).	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,0279	(A) (A)

	Autres : Octroi d'une prime annuelle de 145,66 EUR brut (montant de base – index) à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence. Période de référence du 01.06.2016 jusqu'au 31.05.2017. Paiement dans le courant du mois de juin 2017. Temps partiel au prorata. Non applicable aux dirigeants, cadres et personnes de confiance. Une CCT d'entreprise conclue avant le 30.11.2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
318.01c	Communauté germanophone (Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone) Autres : Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 24.04.2017. Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).		(S)
321.00	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 120 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 40% et 50 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 90 EUR aux travailleurs à temps partiel de moins de 40%. Période de référence du 01.06.2016 au 31.05.2017. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2017. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 21.12.2015 pouvait prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
323.00	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques Seulement pour les concierges: l'indemnité pour présence obligatoire en cas de moins de 30 heures de travail effectif.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
324.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant Salaire minimum branche grosseurs. A partir du lundi 5 juin 2017.	Sal. minimum précéd. x 1,02	(A)
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001844 Sal. précéd. x 1,001844	(S) (S)
327.00	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les 'maatwerkbedrijven'	Sal. précéd. x 1,02	(A)
327.01a	Ateliers sociaux - Communauté flamande (Sous-commission paritaire pour le secteur flamand des entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et des 'maatwerkbedrijven') Travailleurs du groupe-cible si le RMMG est applicable.	Sal. précéd. x 1,02	(S)
327.01b	Entreprises de travail adapté - Communauté flamande (Sous-commission paritaire pour le secteur flamand des entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et des 'maatwerkbedrijven')	Sal. précéd. x 1,02	(A)
327.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	Sal. précéd. x 1,02	(A)
327.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Sal. précéd. x 1,02	(A)
327.03a	Entreprises de travail adapté - Région wallonne (Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
327.03b	Entreprises de travail adapté - Communauté germanophone (Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone) Autres : Entreprises de travail adapté reconnues et subsidiées par la "Dienststelle für selbstbestimmtes Leben": adaptation des salaires barémiques du personnel d'encadrement suite à la CCT du 30.05.2017. Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).	Sal. précéd. x 1,02	(A) (S)

330.00	Commission paritaire des établissements et des services de santé Revenu minimum garanti général.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01a	Hôpitaux privés et maisons de soins psychiatriques (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux) Indexation complément de fonction pour certains travailleurs.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01b	Maison de repos pour personnes âgées, maison de repos et de soins et centres de soins de jour (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux) Indexation complément de fonction pour certains travailleurs.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01c	Services de soins infirmiers à domicile (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux) Indexation complément de fonction pour certains travailleurs.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01d	Centres de revalidation (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01e	Maisons médicales (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01f	Services du sang de la Croix-Rouge de Belgique (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01i	Institutions pour lesquelles aucune CCT spécifique n'a été conclue (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises bicommunautaires	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.04a	Services Externes de Prévention et de Protection au Travail (Sous-commission paritaire pour les établissements résiduaire)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.04i	Institutions pour lesquelles aucune CCT spécifique n'a pas été conclue (Sous-commission paritaire pour les établissements résiduaire) Indexation : Adaptation revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT no. 43).	Sal. précéd. x 1,02	(A)
331.00c	Les services pour parents d'accueil (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé) Indexation : Adaptation revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT no. 43).	Sal. précéd. x 1,02	(A)
331.00h	Crèches autorisées étape 1 et étape 2B (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé) Etape 1 et étape 2B inférieure.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
331.00i	Institutions pour lesquelles aucune CCT spécifique n'a été conclue (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
331.00j	Crèches autorisées étape 0 (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé) Etape 0: adaptation revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT no. 43).	Sal. précéd. x 1,02	(A)
332.00a	Milieux d'accueil de l'enfance (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
332.00b	Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
332.00h	Communauté germanophone (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé) Autres : Institutions et services agréés et/ou subventionnés en Communauté germanophone: augmentation des salaires barémiques suite à la CCT du 17.03.2017. Les fonctions sous le barème 12 seront augmenté au barème 13. Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/06/2017).		(S)
332.00i	Institutions pour lesquelles aucune CCT spécifique n'a été conclue (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
334.00	Commission paritaire des loteries publiques Pas de système d'indexation. Adaptation revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT no. 43).	Sal. précéd. x 1,02	
335.00	Commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants Pas de système d'indexation. Adaptation revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT no. 43).	Sal. précéd. x 1,02	
336.00	Commission paritaire pour les professions libérales	Sal. précéd. x 1,02	(S)
339.00	Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées Pas de système d'indexation. Adaptation revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT no. 43).	Sal. précéd. x 1,02	

340.00 Commission paritaire pour les technologies orthopédiques
 Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR aux employés à temps plein et de 135 EUR aux ouvriers à temps plein.
 Période de référence du 01.06.2016 au 31.05.2017.
 Temps partiel au prorata.
 Paiement au mois de juin 2017.

341.00 Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement
 Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %.
 Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %.
 Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.
 Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps.
 Période de référence du 01.06.2016 au 31.05.2017. Paiement en juin 2017.
 Pas d'application si converti avant le 01.03.2016 (nouvelles entreprises créées après le 01.03.2016: avant le 01.03 de l'année où ils devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent.

Loi71	Mécanisme loi du 2 août 1971. CCT no. 43.	Allocations sociales précédentes x 1,02 Revenu minimum mensuel moyen garanti (S) précédent x 1,02
--------------	--	---

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'**: la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'**: la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'**: la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'**: la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'**: la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2017

	Base 2013	Base 2004
Indice ordinaire des prix à la consommation	105	128,52
Indice de santé	105,42	127,32
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	103,21	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

2 juin :

1) En général

Païement de la 2^{ème} provision ONSS du 2^{ème} trimestre 2017, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait 4.000 EUR .

Si l'employeur n'était pas redevable de cotisations pour le trimestre correspondant de l'année calendrier précédente (T-4) et/ou pour l'avant-dernier trimestre (T-2), le montant de la provision forfaitaire s'élève à **450,00 EUR à partir du 3ème travailleur** qu'il occupe à la fin de **l'avant-dernier mois** (n-2). Cette provision forfaitaire doit être payée au plus tard le 5 de chaque mois.

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur: pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2: la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire: 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage: modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions: trimestre-2.

15 juin :

Païement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mai 2017. Remarque: le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **38.390 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire :

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif: remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail :

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction: Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juin 2017.

E.R.: Els Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com